

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE ET SOLIDARITE
PROJET SOCIAL

Direction des sports et de la Jeunesse
Tél. 03.21.08.03.56

Affaire suivie par Madame Christelle HENNACHE
Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe
MM/CH

Décision n° 2022 – 386

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221123-DEC2022-386-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022

NOMENCLATURE : 1-1

DECISION RELATIVE A L'ACQUISITION DE MATERIEL DE NETTOYAGE POUR LA SALLE PIERRE DE COURBERTIN ET LA SALLE BERTINCHAMPS DU COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjoint au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2122-8,

Considérant la nécessité de renouveler le matériel de nettoyage pour l'entretien de la salle Pierre de Coubertin et de la Salle Amédée Bertinchamps du complexe Sportif Léo Lagrange

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes :

- Kaercher à Bonneuil
- Isampro à Verton
- Cap d'Oise Hauts-de-France à Allonne

Vu la proposition de la société KAERCHER, répondant au besoin dûment recensé

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'achat de matériel de nettoyage avec la société Kaercher dont le siège social se situe 5 Avenue des Coquelicots - ZA des petits carreaux - 94 865 Bonneuil-sur-Marne

ARTICLE 2 : Le montant des prestations s'élève à 15667.20€ HT.

ARTICLE 3 : Les prestations seront exécutées à réception du bon de commande.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 5 : la présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la ville de Lens, www.villedelens.fr (rubrique Actes administratifs)

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services – Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité Projet Social de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 23 NOV. 2022



Pour Le Maire
L'adjoint au Maire